

ARRETE MUNICIPAL RECTIFICATIF

RELATIF AUX ARRETES MUNICIPAUX PRIS A L'ENCONTRE DE LA SCI CHARTREUSE LOGISTIC CONCERNANT L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC SITUÉ 31 ROUTE DE STRASBOURG A LA WANTZENAU

Le Maire de LA WANTZENAU

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 143-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Maire de LA WANTZENAU, en date du 28 août 2025, ordonnant la fermeture, de l'établissement recevant du public situé 31, route de Strasbourg à LA WANTZENAU (67 610) et prescrivant une astreinte journalière ;

Vu l'arrêté municipal portant état de liquidation des astreintes pris en application de l'arrêté du 28 août 2025 ;

Vu les extraits du registre du commerce et des sociétés et les publications légales établissant que la SCI Chartreuse Logistic a fait l'objet, en 2023, d'une transformation de forme sociale en SAS Chartreuse Logistic, sans création d'une personne morale nouvelle ;

Considérant qu'en cas de transformation de forme sociale, la société issue de la transformation vient aux droits et obligations de la société antérieure ;

Considérant qu'il y a lieu, au regard du changement de désignation sociale précité, de rectifier la désignation de la personne morale concernée par les arrêtés municipaux précités ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La SAS Chartreuse Logistic, issue de la transformation de la SCI Chartreuse Logistic, vient aux droits et obligations de cette dernière pour l'ensemble des arrêtés municipaux pris antérieurement par la commune de La Wantzenau relatifs à l'établissement recevant du public situé 31 route de Strasbourg à La Wantzenau, et notamment l'arrêté du 28 août 2025 ordonnant la fermeture administrative de l'établissement ainsi que l'arrêté portant état de liquidation des astreintes.

Article 2 :

Les autres dispositions des arrêtés municipaux précités demeurent inchangées, de sorte que la SAS Chartreuse Logistic reste débitrice de la somme de dix mille euros (10 000 €) au titre de la liquidation de l'astreinte.

Article 3 :

Le présent arrêté rectificatif sera notifié à la SAS Chartreuse Logistic et transmis au comptable public pour être exécuté par toutes voies de droit.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (par courrier adressé au 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ou via l'application télérecours <https://telerecours.fr>);
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du maire de LA WANTZENAU. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Fait le 05 FEV. 2026

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

